REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Pas De Calais
Arrondissement de MONTREUIL SUR MER
Ville de MERLIMONT

TOURNAGE DE FILM (secteur rue Fernoux)
RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la ville de Merlimont,
Vu les articles L2213-1, L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de sécurité Intérieure, **Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'article R417-10, L325-1 et suivants du Code de la Route,
Vu la demande présentée par la société de production cinématographique ENVIE DE TEMPETE, pour occuper le domaine public afin de tourner le film « les Braves » réalisé par Sébastien Betbeder les mercredi 24 mars, jeudi 25 mars et vendredi 26 mars 2021 **de 18h00 à 5h00 du matin** (le lendemain),
Vu l'avis favorable de la commission de Sécurité représentée par Monsieur Beaugrand Olivier adjoint au Maire délégué à la Sécurité à la commune de Merlimont,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures afin d'assurer la sécurité du tournage du film en ce qui concerne la circulation (y compris les piétons) et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1er : La circulation (y compris les piétons) de tous les véhicules sera interdite **les mercredi 24 mars, jeudi 25 mars et vendredi 26 mars 2021 de 17h00 à 7h00** du matin (le lendemain) dans :

- **L'avenue de la Plage (entre les rues Duquesne-Tourville et la rue du Marché),**
- **L'avenue de Flandres (entre la rue Courbet et l'avenue de Londres),**
- **L'avenue du Boulonnais (entre la rue Courbet et l'avenue de Londres),**
- **La rue de Tourville (entre l'avenue de la Plage et l'avenue de Champagne),**
- **La rue de la chapelle (entre l'avenue du Centre et l'avenue de la Plage).**
- **Les rues Fernoux et Rouffilange.**

Une déviation de la circulation est mise en place par les organisateurs (voir tracé bleu sur le plan ci-joint).
Article 2 : Le stationnement gênant (places de parking comprises) de tous les véhicules sera interdit **les mercredi 24 mars, jeudi 25 mars et vendredi 26 mars 2021 de 17h00 à 7h00** du matin (le lendemain) dans :

- **L'avenue de la Plage (entre la rue Fernoux et la rue Rouffilange),**
- **L'avenue de Flandres (entre la rue de Tourville et l'avenue de Londres),**
- **L'avenue du Boulonnais (entre la rue Courbet et de l'avenue de Londres),**
- **La rue de Tourville (entre l'avenue de Flandres et l'avenue de Champagne),**
- **La rue Fernoux.**

Article 3 : Tout véhicule non identifié auprès des organisateurs de la société Envie de Tempête, se trouvant en stationnement gênant dans le périmètre bloqué du tournage du film pendant la durée de l'interdiction, fera l'objet d'une mise en fourrière (conformément aux articles R417-10, L325-1 du Code de la Route et l'article R610-5 du Code Pénal).
Article 4 : L'organisateur prendra toutes les dispositions de sécurité, soit disposer des régisseurs à chaque points de blocage des secteurs de tournage. Des barrières Vauban seront mises en place par les services techniques de la ville de Merlimont. *Un plan de l'organisateur est annexé au présent arrêté.*
Article 5 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Services Publics, de Secours et de Gendarmerie.
Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERLIMONT, le 02 mars 2021.
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,
Maire de MERLIMONT.

L'Adjoint délégué,
Didier BRICOUT

MERCREDI 24 MARS
JEUDI 25 MARS
VENDREDI 26 MARS
A PARTIR DE 18H

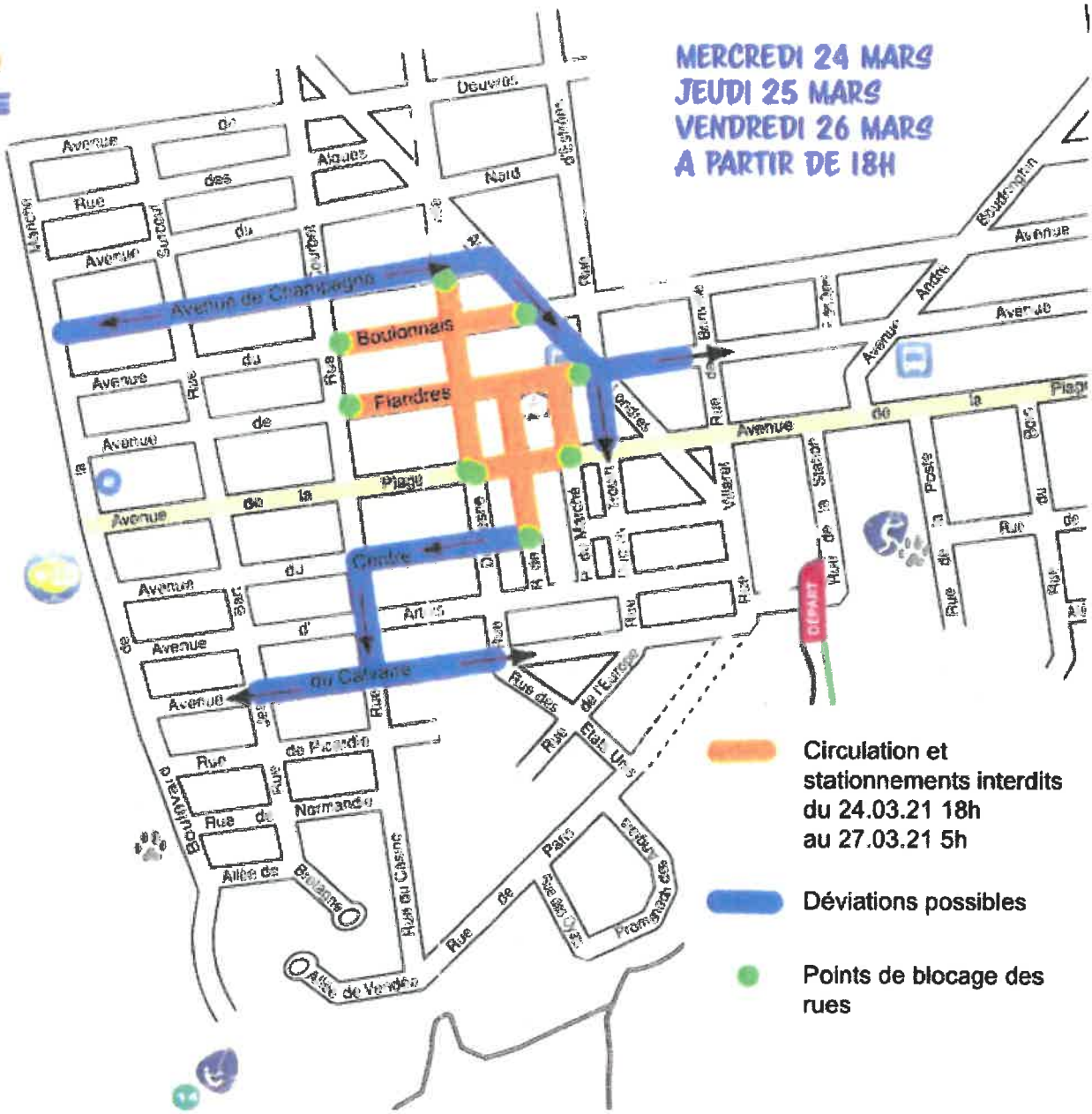

Circulation et stationnements interdits du 24.03.21 18h au 27.03.21 5h

Déviations possibles

Points de blocage des rues